

AZERBAÏDJAN : RESTRICTIONS DE L'ESPACE CIVIQUE, PROCÈS DE CRITIQUES ET ACCÈS À L'ÉDUCATION

Constats documentés et développements récents au 19 octobre 2026

RÉFÉRENCE	DATE DE PUBLICATION	TYPE
HARRY-HRR-2026-004	19 octobre 2026	Rapport de veille fondé sur des sources ouvertes
ZONE COUVERTE	ÉDITEUR	PÉRIODE
République d'Azerbaïdjan	HARRY International Human Rights Organization - France	Informations publiques consultées jusqu'au 19 octobre 2026

Résumé exécutif

Les sources consultées décrivent une forte pression sur l'expression indépendante, les médias, les organisations de la société civile et les opposants en Azerbaïdjan. Human Rights Watch rapporte que cette répression s'est poursuivie en 2025, accompagnée de poursuites pénales contestées et d'allégations persistantes de torture et de mauvais traitements en détention. Les données et qualifications ci-dessous sont attribuées à leurs sources et ne valent pas constat judiciaire de HARRY. [3, 6]

Les développements les plus récents concernent l'accès à l'école. Selon Amnesty International, à partir du 12 octobre 2026, des élèves et enseignantes portant le hijab se sont vu refuser l'entrée dans des établissements en application de nouvelles règles d'uniforme. L'organisation a également fait état de détentions lors des protestations, de chiffres divergents sur leur ampleur et, au 16 octobre, d'un nombre total de personnes encore détenues qui restait inconnu. Amnesty a qualifié la restriction d'accès à l'éducation de discriminatoire. [1]

Le 7 septembre, Amnesty a condamné la peine de 13 ans prononcée contre le défenseur des droits humains Anar Mammadli après un procès qu'elle a jugé inéquitable. En juillet, neuf personnes associées à Toplum TV, à l'Institut pour les initiatives démocratiques et à la plateforme Third Republic avaient reçu des peines de 12 à 15 ans, selon Amnesty. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) a signalé, en citant une ONG azerbaïdjanaise, 328 personnes qualifiées de prisonniers politiques en mai 2026; ce chiffre est une estimation de cette organisation, non une liste judiciaire validée par l'APCE. [2, 4]

1 Libertés d'expression, médias et société civile

Human Rights Watch décrit une intensification de la répression contre les médias indépendants, les opposants politiques et la société civile en 2025. L'organisation relève des poursuites qu'elle estime infondées contre des blogueurs et journalistes vivant à l'étranger, ainsi que l'adoption et l'application arbitraire de règles qui entravent le fonctionnement des associations. Elle signale également la persistance de la torture et des mauvais traitements en détention sans responsabilité effective des auteurs. [3]

Le rapport annuel 2025/26 d'Amnesty International décrit des restrictions sévères pesant sur les ONG indépendantes et les groupes de base, la répression de manifestations pacifiques et des représailles visant journalistes et défenseurs. Les deux organisations relient ces tendances à la capacité réduite des médias et associations indépendants à travailler librement. [6]

En juin 2026, Human Rights Watch a examiné huit verdicts rendus entre juillet 2025 et mars 2026 contre des critiques en exil jugés par contumace. Les peines prononcées allaient de six à seize ans. Selon l'organisation, les procès s'appuyaient notamment sur des expertises désignées par l'État et des avocats commis d'office qui n'avaient pas rencontré les accusés. Il s'agit de l'analyse publiée par HRW sur ces dossiers. [7]

Les procédures pénales invoquent fréquemment des infractions financières ou administratives. Amnesty indique que, dans les affaires Mammadli et Toplum TV, les avocats ont été empêchés d'examiner certaines preuves ou d'interroger des témoins clés, et que les demandes de mise en liberté ont été rejetées. Les défenseurs contestent les accusations; le présent rapport ne se prononce pas sur leur culpabilité. [2]

Le 9 juin 2026, le rapporteur général de l'APCE sur les prisonniers politiques a déclaré que la détention provisoire et les poursuites contre Mammadli semblaient avoir été engagées pour des motifs purement politiques, selon l'évaluation de l'Assemblée. Le lendemain du verdict du 7 septembre, il a estimé que celui-ci renforçait cette appréciation. [5]

Détention, garanties judiciaires et traitement en garde à vue

Le 23 février 2026, les procédures spéciales des Nations Unies ont enregistré une communication relative aux conditions de détention, à la condamnation et au transfert de trois journalistes et défenseuses des droits des femmes : Sevinj Abbasova, Nargiz Absalamova et Elnara Gasimova. La communication mentionne des préoccupations liées à la détention arbitraire, à la liberté d'expression et à la torture. Une communication d'experts de l'ONU consigne des allégations et demandes d'information; elle ne constitue pas, à elle seule, une décision sur les faits. [8]

L'APCE a demandé aux autorités de respecter leurs obligations au titre du Statut du Conseil de l'Europe et de la Convention européenne des droits de l'homme, et s'est inquiétée du nombre de jugements de la Cour européenne des droits de l'homme encore en attente d'exécution. Elle a aussi relayé l'estimation de 328 personnes sur la liste d'une ONG en mai 2026. Les catégories et méthodes de cette liste sont celles de sa source. [4]

2 Éducation, religion et droit de manifester

Le 16 octobre 2026, Amnesty International a rapporté que de nouvelles règles d'uniforme scolaire avaient conduit, à partir du 12 octobre, au refus d'accès à l'école pour des élèves et enseignantes portant le hijab. L'organisation a estimé qu'exclure des filles des classes pour leur tenue porte atteinte à leur droit à l'éducation et aux libertés de religion et d'expression. Cette appréciation juridique appartient à Amnesty. [1]

Des manifestations et actes de désobéissance publique ont suivi. Amnesty a indiqué que le ministère de l'Intérieur avait annoncé 37 arrestations à Bakou le 12 octobre, tandis que des militants rapportaient plus de 200 interpellations; l'organisation précisait que la plupart avaient été libérées rapidement et que le nombre restant en détention n'était pas connu au 16 octobre. Des cas individuels de détention administrative ont également été signalés. Ces chiffres ne sont pas directement comparables et leur origine doit rester visible. [1]

Amnesty a exprimé des préoccupations concernant l'arrestation alléguée d'une mère qui protestait après que sa fille s'était vu refuser l'accès à l'école, ainsi que la disparition signalée d'un militant qui avait lancé une plateforme gratuite de cours en ligne pour des enfants exclus de l'école. Au moment de sa publication, l'organisation demandait des informations sur son sort. Le présent rapport ne préjuge pas de développements ultérieurs non confirmés par les sources retenues. [1]

L'incident souligne le lien entre règles scolaires, non-discrimination, liberté de religion ou de conviction et liberté de réunion pacifique. Les autorités doivent assurer l'accès effectif à l'enseignement, publier la base juridique et les modalités des règles de tenue, garantir des recours accessibles et examiner toute détention selon des critères individuels, avec les garanties procédurales applicables.

Droits des femmes et égalité

Le rapport Amnesty 2025/26 relève que les femmes continuent de faire face à la discrimination, aux violences fondées sur le genre et au harcèlement par l'État. Les événements d'octobre 2026 ajoutent une préoccupation immédiate sur l'égalité d'accès à l'éducation et la protection des personnes qui protestent pacifiquement. Les éléments publics disponibles ici ne permettent pas d'évaluer l'ampleur nationale complète des exclusions scolaires ni leurs effets à long terme. [1, 6]

Nagorno-Karabakh : déplacement et droit au retour

Human Rights Watch estime qu'après le départ d'environ 100 000 Arméniens de souche du Nagorno-Karabakh en septembre 2023, l'Azerbaïdjan n'avait pas pris de mesures significatives pour assurer un retour volontaire, sûr et digne, ni pour rétablir les droits de propriété. HRW situe cette question dans un contexte de négociations politiques et de cadre de paix régional annoncé en août 2025. Cette synthèse rapporte la position de HRW; les questions de souveraineté et de responsabilité doivent être appréciées sur la base des décisions et mécanismes compétents. [3]

Protection des déplacés et garanties durables

Le suivi doit porter sur le caractère volontaire et sûr de tout retour, l'accès aux biens, les garanties contre la discrimination et la possibilité d'obtenir un recours effectif. Les besoins et droits individuels des personnes déplacées ne doivent pas être présumés réglés par des déclarations politiques générales.

3 Évaluation préliminaire et recommandations

À partir des sources publiques examinées, HARRY relève des préoccupations convergentes concernant l'espace de la société civile, l'indépendance des médias, l'équité des procès et les conditions de détention. Le rapport documente aussi un nouveau développement urgent en octobre 2026 concernant l'accès des filles et des enseignantes à l'école et le traitement de manifestations qui ont suivi. Les organisations citées formulent des évaluations plus spécifiques, lesquelles restent attribuées à leurs auteurs. [1-8]

Les informations disponibles appellent une surveillance indépendante et un accès effectif aux recours. Elles ne permettent pas à HARRY d'établir, à elle seule, la responsabilité pénale d'une personne ou d'une institution, ni de vérifier indépendamment chaque allégation rapportée.

Recommandations de HARRY

- Garantir l'accès égal et non discriminatoire à l'enseignement public et réexaminer toute règle d'uniforme empêchant des élèves d'entrer en classe; publier les textes applicables et offrir des voies de recours rapides.
- Libérer les personnes détenues uniquement pour l'exercice pacifique de leurs droits, ou les inculper rapidement d'infractions reconnues par la loi et leur garantir un procès équitable, public et indépendant.
- Mettre fin aux représailles contre les journalistes, défenseurs, opposants et organisations indépendantes; réviser les restrictions légales et administratives touchant leur enregistrement, leur financement et leur travail conformément aux normes internationales.
- Enquêter promptement, de manière impartiale et indépendante sur les allégations de torture, de mauvais traitements, de détention arbitraire et de disparition; garantir les soins médicaux et l'accès à un avocat et à la famille.
- Protéger les manifestations pacifiques, distinguer les participants pacifiques des actes de violence, publier des informations fiables sur les arrestations et assurer l'accès des observateurs indépendants aux procédures.
- Progresser sur les garanties d'un éventuel retour volontaire, sûr et digne des personnes déplacées du Nagorno-Karabakh, y compris l'accès aux biens et à des recours effectifs.
- Exécuter les arrêts définitifs de la Cour européenne des droits de l'homme et coopérer pleinement avec les mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe et des Nations Unies.

Méthodologie et limites

Rapport préparé le 19 octobre 2026 à partir de sources ouvertes accessibles au public, principalement les rapports et communications des Nations Unies, du Conseil de l'Europe, d'Amnesty International et de Human Rights Watch. Il ne repose pas sur une mission de terrain, des entretiens directs avec des victimes ou témoins, ni une vérification indépendante des dossiers individuels par HARRY. Les informations, chiffres, qualifications et allégations sont attribués à leur source d'origine et doivent être lus selon leurs dates et méthodes. Pour les événements d'octobre 2026, la situation était évolutive au moment de la clôture de la recherche.

4 Sources principales

- [1] Amnesty International, « Azerbaijan: Stop denying access to education through discriminatory hijab restrictions and release peaceful protesters », 16 octobre 2026.
<https://www.amnesty.org/en/latest/news/2026/10/azerbaijan-stop-denying-access-to-education-through-discriminatory-hijab-restrictions-and-release-peaceful-protesters/>
- [2] Amnesty International, « Azerbaijan: Lengthy sentences for Anar Mammadli and other independent voices point to the shocking scale of the crackdown on dissent », 7 septembre 2026.
<https://www.amnesty.org/en/latest/news/2026/09/azerbaijan-lengthy-sentences-for-anar-mammadli-and-other-independent-voices-point-to-the-shocking-scale-of-the-crackdown-on-dissent/>
- [3] Human Rights Watch, World Report 2026: Azerbaijan, événements de 2025.
<https://www.hrw.org/world-report/2026/country-chapters/azerbaijan>
- [4] Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Résolution 2663 (2026), « Silencing critical voices in Azerbaijan », texte adopté.
<https://pace.coe.int/en/files/36229/html>
- [5] Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, « PACE rapporteur condemns the arbitrary conviction of Anar Mammadli », 9 septembre 2026.
<https://pace.coe.int/en/news/10403/pace-rapporteur-condemns-the-arbitrary-conviction-of-anar-mammadli>
- [6] Amnesty International, rapport annuel 2025/26, chapitre Azerbaïdjan, publié le 21 avril 2026.
<https://www.amnesty.be/infos/rapports-annuels/rapport-annuel-2025-2026/rapport-annuel-2026-europe-asie-centrale/article/azerbaïdjan-rapport-annuel>
- [7] Human Rights Watch, « Azerbaijan: Exiled Critics Convicted in Absentia », 10 juin 2026.
<https://www.hrw.org/news/2026/06/10/azerbaijan-exiled-critics-convicted-in-absentia>
- [8] Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Procédures spéciales, communication AZE 3/2026, 23 février 2026.
<https://spcommreports.ohchr.org/TmSearch/RelCom?code=AZE+3%2F2026>

HARRY International Human Rights Organization - France

Référence : HARRY-HRR-2026-004 | Date : 19octobre2026 | Langue : français

Fin du rapport